

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, qui s'est tenue le 22 novembre 2016 à 19h00, à la salle # 126 du Parc Éco Touristique située 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Présents :

Bernard Lapointe

Maurice Plouffe

Steven Larose

Guylaine Berlinguette

Danielle St-Laurent

Michel Bédard

Evelyne Charbonneau

Jean-Pierre Monette

Jean Lacroix

Invités : Aucun

Absente : Madame Évelyne Charbonneau

Directeur et secrétaire-trésorier de la Régie : Jean Lacroix

Responsable de la prise de notes : Venise Côté

1. Ouverture de la réunion	Le quorum étant constaté, le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19 :04 h.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 063-2016</u> Adoption de l'ordre du jour</p> <p>CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour ;</p> <p>Il est proposé par madame Guylaine Berlinguette et appuyé par monsieur Maurice Plouffe.</p> <p>QUE l'ordre du jour soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
3. Présences	-Inscrit au procès-verbal.
4. Invités	-Inscrit au procès-verbal.
5. Lecture du procès-verbal du 26 octobre 2016 et adoption	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 064-2016</u> Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2016</p> <p>Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe et appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette.</p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 26 octobre 2016 soit soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>6. Ouverture d'une petite caisse pour le service de la trésorerie</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 065-2016</u></p> <p style="text-align: right;">Ouverture d'une petite caisse pour le service de la trésorerie</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE pour améliorer l'efficacité administrative de la Régie incendie, il est nécessaire de prévoir la création d'une petite caisse ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la création d'un fonds de petite caisse sera de l'ordre de 200\$ (deux cent) et servira au remboursement de certains déboursés.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les pièces justificatives originales (factures, reçus, rubans de caisse, etc.) doivent être soumises pour qu'un remboursement soit émis. Qu'il y ait une indication précise que la facture a été acquittée et que la pièce soit signée par le réclamant.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les pièces justificatives soient soumises pour remboursement dans les 30 jours de la date du reçu ;</p>



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

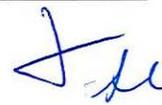
737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

	<p>EN CONSÉQUENCE le conseil d'administration autorise la création d'une petite caisse au montant de 200\$ (deux cent) ;</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Danielle St-Laurent appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>7. Embauche d'un capitaine pour la Régie incendie pour le secteur Amherst, district 3</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 066-2016</u> Embauche d'un capitaine pour la Régie incendie pour le secteur Amherst, district 3</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est nécessaire de remplacer le poste de capitaine laissé vacant par monsieur Michel Lajeunesse, lequel a remis sa démission en date du 5 octobre 2016 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette fonction aura la principale tâche de répondre aux appels d'urgences et de voir avec le chef de district aux bons soins du poste incendie assigné ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette personne doit par son poste avoir un statut de personnel cadre intermédiaire et qu'il y a un contrat et une description de tâche à ce poste ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage, un processus de sélection et une rencontre ;</p>



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>ATTENDU QUE monsieur Éric St-Pierre a présenté sa candidature pour le poste de capitaine dans le secteur d'Amherst, district 3 et que celle-ci a été retenue ;</p> <p>ATTENDU QUE monsieur Éric St-Pierre entrera en fonction en date du 5 décembre 2016;</p> <p>POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Evelyne Charbonneau, appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur Jean Lacroix à procéder à l'embauche de monsieur Éric St-Pierre pour le poste de capitaine dans le secteur Amherst, district 3;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>8. Autorisation de signature de l'entente Lac-des-Seize-îles</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 067-2016</u></p> <p style="text-align: right;">Autorisation de signature de l'entente Lac-des-Seize-Îles</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a fait parvenir à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles un projet d'entente ;</p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

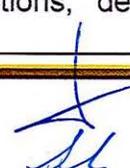
737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

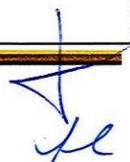
JOT 2G0

Procès-verbal

	<p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Seize-îles a accepté le projet d'entente par la résolution numéro 2016-11-997</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer cette entente avant le 31 décembre 2016 ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE le conseil d'administration autorise le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer cette entente de couverture d'une partie de territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et ce, pour une durée (1) d'une année soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Maurice Plouffe appuyé par monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
9.Entente de travail pour les pompiers	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 068-2016</u> Entente de travail pour les pompiers</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une entente de travail unique doit être négociée avec l'ensemble du personnel pompiers de la Régie incendie ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être conclue afin de standardiser les méthodes de gestions, d'interventions, de maintien de compétence et de prévention ;</p>



	<p>ATTENDU QUE lorsque ce projet d'entente sera négocié, il sera révisé par le conseil d'administration pour approbation ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE le conseil d'administration, mandate le directeur et secrétaire-trésorier à négocier une entente de travail avec les représentants des pompiers selon les modalités que le conseil d'administration donnera au directeur et secrétaire-trésorier ;</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Maurice Plouffe appuyé par Monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
10.Achat d'un logiciel incendie	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 069-2016</u></p> <p style="text-align: center;">Achat d'un logiciel en gestion incendie</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la régie incendie doit procéder à l'achat d'un logiciel pour la gestion du service incendie ;</p> <p>ATTENDU QUE la Régie incendie doit valider les soumissions reçues et vérifier avec les fournisseurs qui proposent des applications en lien avec différents aspects de sa gestion et répondant aux services et aux besoins de la Régie incendie ;</p>



	<p>ATTENDU QU'il y a lieu de réserver la somme de 19 500.00 \$ plus taxes pour le coût d'acquisition, d'entretien, de mise à jour du logiciel, de la licence pour la Régie incendie ainsi que la formation pour le personnel administratif et de l'état-major.</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution ;</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>11. Délégation de pouvoirs et de signature pour les contrats des licences des communications radios</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 070-2016</u></p> <p style="text-align: center;">Délégation de pouvoirs et de signature pour les contrats des licences des communications radios</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception; la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie sont responsables de voir avec la Ville de Mont-Tremblant et Innovation, Sciences et Développement économique Canada à la gestion et le paiement des contrats de licences des communications radios</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit voir à la gestion des communications radios ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie effectuera les paiements des licences des communications radios ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie exécutera pour les municipalités membres, la gestion, la documentation et la représentativité pour le contrat présent et futur ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé que la Régie incendie obtienne des municipalités membres la délégation de pouvoirs et de signature afin qu'elle soit responsable de la gestion, la documentation et la représentativité et aux paiements pour les licences (fréquences) des communications radios ainsi que pour les contrats futurs des municipalités membres de la Régie incendie envers Innovation, Sciences et Développement économique Canada et la Ville de Mont-Tremblant ;</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Bernard Lapointe appuyé par madame Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
12. Autorisation de signature de l'entente de Boileau	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 071-2016</u> Autorisation de signature de l'entente de Boileau</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 058-2016 a été adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 26 octobre 2016, afin de déterminer les objectifs de l'entente de couverture d'une partie de territoire de la municipalité de Boileau ;</p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a obtenu un projet d'entente avec ces partenaires ; CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer cette entente avant le 31 décembre 2016 ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE le conseil d'administration autorise le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer cette entente de couverture d'une partie de territoire de la municipalité de Boileau et ce, pour une durée (1) d'une année soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Danielle St-Laurent appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
13. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 072-2016</u></p> <p style="text-align: right;">Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ; les membres du conseil ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil d'administration ;</p>

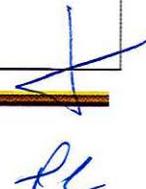
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>EN CONSÉQUENCE il est résolu que le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiés à la liste des comptes à payer et déboursés présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 18 122.70 \$ portant les numéros de chèques 2 à 15 et déboursés du 27 octobre au 22 novembre 2016 et autorise le directeur et secrétaire-trésorier à procéder au paiement.</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIF il est proposé par monsieur Maurice Plouffe appuyé par monsieur Michel Bédard et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>14. Règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 073-2016</u></p> <p style="text-align: center;">Règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis de motion à la séance du 22 septembre 2016 donné par madame Danielle St-Laurent ;</p> <p>ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil d'administration en matière de fixation de la rémunération ;</p> <p>ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil d'administration peut par règlement, fixer la rémunération de ses membres.</p> <p style="text-align: right;"></p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>ATTENDU QUE le traitement des élus rétroagit à compter du 20 juin 2016;</p> <p>ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;</p> <p>POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Evelyne Charbonneau, appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration procède à l'adoption dudit règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
15. Période de questions	Aucune
16. Levée de L'assemblée	Résolution 074-2016 Il est proposé par monsieur Michel Bédard secondé par monsieur Jean-Pierre Monette que la présente séance soit levée, il est 19 :34 h.



Steven Larose
Président



Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier